



Rupture de promesse d'embauche

Par **Ocean2009**, le **02/02/2009** à **21:14**

Bonjourrrrrje vais expliquer globalement car détaillé trop longrrrrvoilà, j'ai eu une promesse d'embauche, avec visite médicale effectuée, l'employeur annule celle ci sans motif, je consulte un avocat, l'affaire acceptée par le conseil des prud'hommermais entre temps après discussion entre avocats le mien et partie adverse, l'employeur refuse le passage devant le conseil et accepte le paiement des dommages et intérêts, "trop vite à mon gout" il me doit 24 moisrrmon avocat dit que cela ira plus vite que devant le conseil "information mon avocat et un ancien avocat de mon ex employeurnde ce fait j'avais droit à l' A.J. mais mon avocat me précise comme cela ira vite pas de conseil donc je dois payer en totalité ses honoraires "1400€" environrrmes questions : y a t il "arrangement entre avocats ? pour rester correct.rnet pourquoi l'employeur refuse le passage devant le conseil ?rrrrà savoir que rien n'est fait à ce jour et que j'ai avisé récemment mon avocat que moi je souhaite le passage devant le conseil des prud'hommesrrrrmerci de vos conseils

Par **julius**, le **04/02/2009** à **00:03**

Il y a en effet des arrangements . (l'histoire du vase qui se vide , et celui qui se remplit ... et vice-versa).rrrrConcernant la transaction , elle est à mon avis intéressante comme vous le faites remarquer.rnVotre employeur l'accepte , c'est qu'il y a tout intérêt.rnCependant, dans le cadre de la transaction , vous pouvez demander à ce que l'employeur honore vos frais de représentation (frais d'avocat dans votre cas).rrrrSi vous alliez jusqu'au jugement , et dans l'hypothèse ou il serait condamné , il aurait en condamnation , un des chefs de vos demandes qui serait l'art.700 du CPC (paiement de vos frais).rrrrVous partez pour une procédure de un an minimum (sachez le) si il n'y a pas d'appel , ou de départage .rrrrEtant défenseur , je vous convie à demander la réouverture des négociations , indiquer à l'employeur que vos frais

seront à sa charge (faites les chiffrer par votre avocat) ainsi pas de panique avec l'aide juridictionnelle.

Concernant les indemnités de licenciement , demandez à votre avocat de vous expliquer le montant négocié , et voyez le à la hausse si vous jugez inférieur à 3 mois (indemnités comprises entre 3 et 6 mois de salaire).

Selon votre age , votre situation professionnelle (travail retrouvé ou encore au chômage) , ce sont ces situations qui vous permettront une négociation plus "poussée".

Bonne négociation